

Du vingt six septembre an mil huit cent soixante-sept, à

ACTE DE MARIAGE de Alexis Thilbert Rogues



Agé de vingt neuf ans, né à Solliès-Fabre département du Var le dix huit du mois de juillet domicilié à Solliès-Fabre profession de Cultivateur, fils majeur de son père Alexis Rogues, profession de Cultivateur, en son vivant domicilié à Solliès-Fabre département de Vaucluse et de Chérisse Martin, son épouse, domiciliée au dit Solliès-Fabre (voir) ces présents et soussignés d'une part.

Et de Adélaïde Ernestine Rogues

Agée de vingt sept ans, née à La Grande département de Vaucluse le premier du mois d'Avril mil huit cent cinquante profession de cultivateur, domiciliée à La Grande département de Vaucluse fille majeure de feu Antoine Rogues, cultivateur, en son vivant domicilié à La Grande département de Vaucluse et de feu Marie Suzanne Chérisse Martin, son épouse, domiciliée en son vivant au dit La Grande (voir) ces présents.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition les dimanches huit et quinze septembre. Mil huit cent soixante sept, dans une affiche apposée pendant le délai voulu par la loi

- 2° Du l'acte de naissance du futur époux.
- 3° Du l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.
- 4° Du l'acte de décès du père du futur époux.
- 5° Du l'acte de l'acte de décès du père de la future épouse.
- 6° Du l'acte de décès de la mère de la future épouse.
- 7° Par enfin le certificat de non opposition délivré par M. le Maire de l'Etat civil de La Grande de Solliès-Fabre le six huit septembre mil huit cent soixante sept

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

deux et dernier feu Patry

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante sept, par devant M. notaire à

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Adélaïde Ernestine Rogues et l'autre Alexis Thilbert Rogues

Le tout en présence de Christine Marie Martin domiciliée à Coulon département de Vaucluse agée de soixante deux ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux;

De Etienne Rogues de Solliès-Fabre département de Vaucluse agée de vingt deux ans profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux;

De Alphonse Jeanne Ambrune de La Grande département de Vaucluse agée de vingt sept ans profession d'ouvrier, allié par son oncle, beau père de la future épouse;

Et de Louis Savrel de Solliès-Fabre département de Vaucluse agée de trente cinq ans profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Louis Rogues, adjoint délégué par M. le Maire de La Grande, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs époux et les quatre témoins seulement, la mère du futur époux, le père et la future épouse, et le futur époux par son épouse.

Christine Rogues Rogues Etienne Martin Rogues Alphonse Ambrune Laure Louis

L. Rogues

